

Rappels réglementaires

- Les boucles par induction magnétique
- Les commissions de sécurité

Nathalie LISSILLOUR
Référente Accessibilité
bureau accessibilité



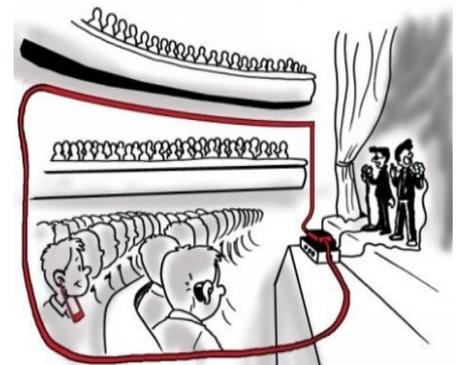
Les boucles à induction magnétique

. La surdité ou les déficiences auditives touchent:

- 7 millions de personnes
- 200 enfants naissent sourds tous les ans
- 2 millions de personnes sont exposées au bruit dans leur environnement professionnel
- 7 millions de personnes vivent dans des zones à bruit excessifs

. handicap invisible

- peu pris en compte
- solutions techniques simples et accessibles
 - . accès aux informations
 - . accès à la culture et aux loisirs.....

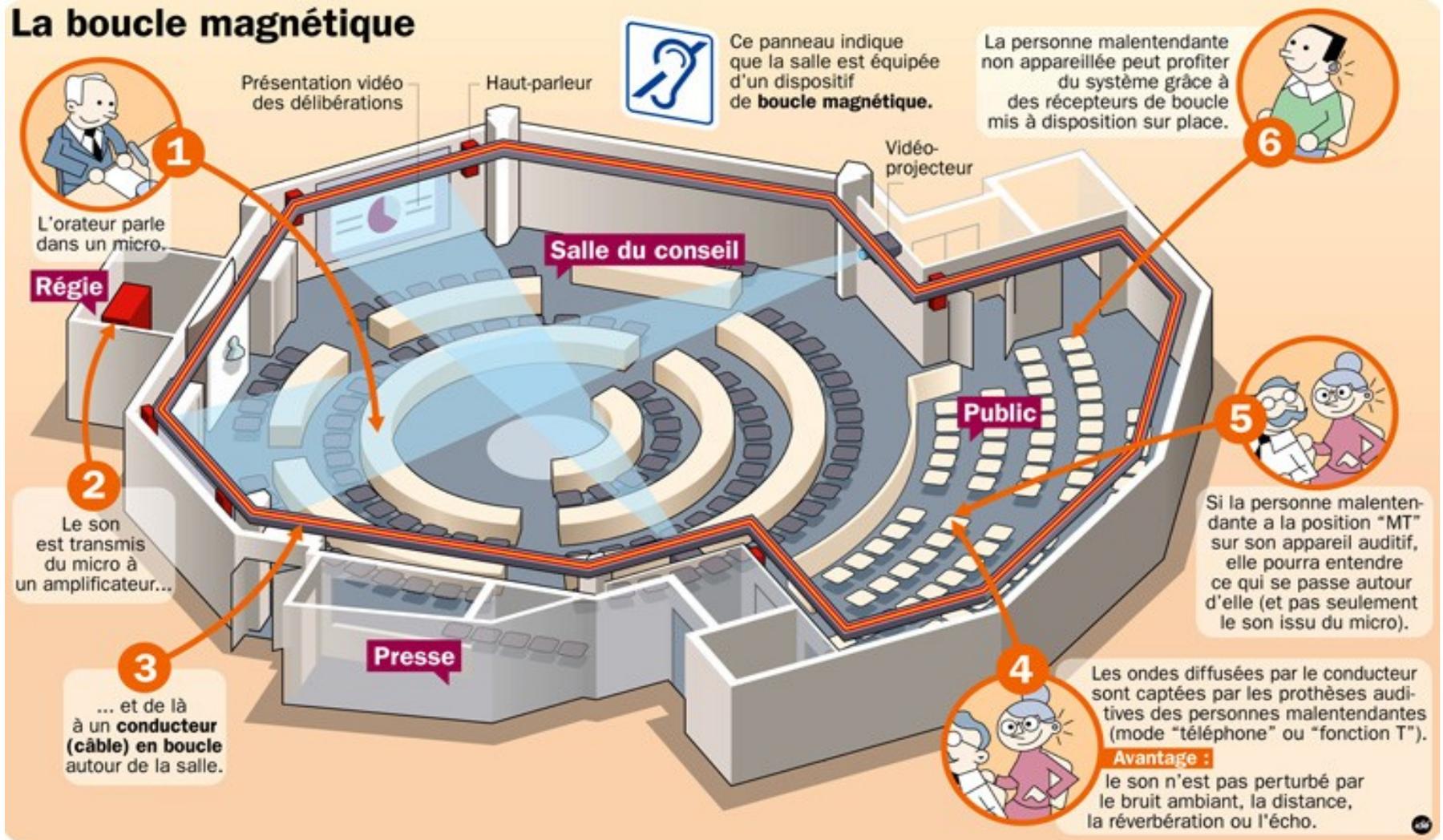


Les boucles à induction magnétique

le principe

- Mise au point en 1947 par Samuel Lybarger
- Utilisation de la technologie du transistor qui permet de moduler et d'amplifier un signal électrique.

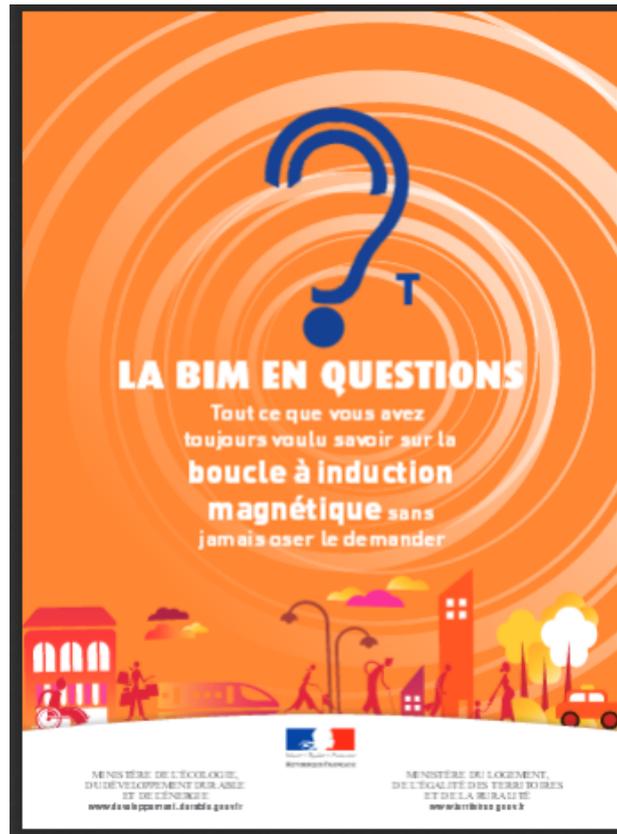
La boucle magnétique



Les boucles à induction magnétique

Communiquer

- Informer le public de la présence du dispositif
- Former le personnel à l'utilisation du matériel
- Guide du ministère



Les boucles par induction magnétique



- Obligation dans le neuf et l'existant
 - Aux accueils
 - Dans les salles de réunion
- En fonction des catégories

Les accueils

BIM à l'accueil ou au mobilier en faisant office qu'il soit ou non sonorisé (article 5 de l'arrêté)

	Neuf	Cadre bâti existant
Mission de service public toutes catégories confondues	X	X
1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie	X (*)	X (*)
3 ^{ème} et 4 ^{ème} catégorie	X (*)	-

(*) y compris pour chaque boutique des centres commerciaux

Les salles de réunion

BIM dans les salles de réunions (article 11 de l'arrêté)

	Neuf	Cadre bâti existant
1 ^{ère} à 4 ^{ème} catégorie si <u>salles</u> de réunion (sauf si salles modulables)	1 salle	-
1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie si : <ul style="list-style-type: none">• Au moins 4 salles de réunions• Toutes sonorisées• Au moins 51 personnes dans chaque salle	-	1 BIM portative

Les commissions de sécurité

La présence obligatoire de la DDT

- Décret du 8 mars 1995 relatif à la CCDSA, modifié par le décret du 31 octobre 2014 articles 49-1 et 49-2
- Visites de réception (ouverture et réouverture) visées à l'article R 123.45 du CCH
- Pour les ERP de la 1^{ere} à la 3^e catégorie

Retrait pour les visites périodiques et pour les ERP 4^e et 5^e catégorie

Rappel pour les convocations :

- Au moins 10 jours en amont
- Préciser la nature de la visite (ouverture, catégorie)
- Indiquer l'adresse et éventuellement joindre un plan de situation

Les visites de contrôles

	Permis de construire		Autorisation de travaux	
	Sécurité incendie	Accessibilité	Sécurité incendie	Accessibilité
1 ^{ère} à 4 ^{ème} catégorie	Visite obligatoire	Attestation = pas de visite	Visite obligatoire	Visite obligatoire
5 ^{ème} catégorie avec locaux à sommeil	Visite obligatoire	Attestation = pas de visite	Visite obligatoire	Pas de visite sauf demande particulière
5 ^{ème} catégorie sans locaux à sommeil	Pas de visite sauf demande particulière			